

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 14 septembre 2011

sous la Présidence de Monsieur Adriano FRANSCINI

Préavis 11/2011 Autorisation de plaider

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 11/2011 du 6 juillet 2011,
vu le rapport de la commission désignée à cet effet,

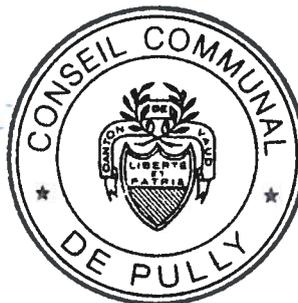
décide

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2011-2016, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;
2. conformément à l'article 16, deuxième alinéa du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte au Conseil communal, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully
Le président

La secrétaire


Adriano FRANSCINI




Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 15 septembre 2011